Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260212-2026_2_2-DE

Commune de BOURBRIAC

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 février 2026

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-sept heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de BOURBRIAC, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses réunions, sous la présidence de Claudine GUILLOU, Maire.

ETAIENT PRESENTS : GUILLOU Claudine, LE BLOAS Jean-Jacques, LE FLOC'H Patrick, GUEGAN Florence, SERANDOUR Louis, LE COUSTER Béatrice, LOSTYS Jérôme, GUILCHER Gwénaëlle, GODEFROY Didier, LE COUSTER Christelle, PRIDO Loïc, BRIOU Julien, LE NEINDRE Myriam, HERVE Jean-Luc

ABSENTS EXCUSES : LE COZ Caroline donne pouvoir à LE COUSTER Béatrice, DRONIOU Christian donne pouvoir à LE COUSTER Christelle, BLANCHARD Benoit donne procuration à BRIOU Julien, TOUCHERY CREPIEUX Sandrine donne pouvoir à GUILCHER Gwénaëlle, Murielle COATRIEUX donne pouvoir à HERVE Jean-Luc

Secrétaire de séance : LE COUSTER Béatrice

Date de la convocation : le 20/01/2026

PERSONNEL – ELECTIONS : Indemnités agents élections municipales 2026

4.1 Délibération n°2026/2-2

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des élections municipales des dimanches 15 mars et 22 mars 2026, les agents administratifs sont appelés à effectuer des heures supplémentaires.

La manière de compenser ces travaux supplémentaires diffère en fonction du statut de l'Agent.

Trois solutions existent :

1. La récupération des heures consacrées à ces travaux supplémentaires
2. Le versement d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) aux agents de catégorie B et C
3. Le versement d'une indemnité forfaitaire complémentaire pour élection (IFCE) pour les agents exclus du bénéfice des IHTS : les agents de catégorie A

Sont concernés à la commune de Bourbriac : un agent de catégorie C et deux agents de catégorie B.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident de :

- Fixer comme suit les modalités de compensation des travaux supplémentaires accomplis par les agents à l'occasion des élections municipales du 15 mars et du 22 mars 2026 :
    - Récupération des heures supplémentaires accomplies sous la forme de repos compensatoire : 1 heure travaillée génère 2 heures de récupération.

Envoyé en préfecture le 17/02/2026
Reçu en préfecture le 17/02/2026
Publié le
ID : 022-212200133-20260212-2026_2_2-DE

- Paiement de l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires au tarif « dimanche et jours fériés » aux agents de catégorie B et C lorsque les heures supplémentaires effectuées n'ont pas été compensées par une récupération,

- Autoriser le Maire à procéder aux attributions individuelles en fonction du travail effectué à l'occasion des élections municipales du 15 mars et du 22 mars 2026, dans la limite des crédits inscrits et des modalités de calcul de l'indemnité.

Fait et délibéré en séance le 12/02/2026

Le secrétaire de séance, Béatrice LE COUSTER	Le Maire, Claudine GUILLOU

COMMUNE DE BOURBRIAC
Côtes d'Armor

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Mme le maire de Bourbriac dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.
Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Rennes dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'État (article R. 421-1 du Code de Justice administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.